



**« Prévenir
Pour Protéger »
Plan national
de prévention
de la radicalisation**

4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques

4.1 ENCOURAGER L'IMPLICATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL SOCIAL ET DU DROIT DES FEMMES

4.1.1 Mobilisation des professionnels de la santé mentale

Mesure 37 : Organiser des États généraux de la recherche et de la clinique en psychologie et en psychiatrie sur la radicalisation et favoriser la diffusion des bonnes pratiques.



Comme le plan lancé l'année dernière le proposait, en novembre 2018, ce sont tenus les états généraux « Psy radicalisation » :

<https://cert-radicalisation.fr/etats-generaux-psy-sur-la-radicalisation/questions-reponses/>

**500 participants
90 intervenants
12 recommandations**

Mesure 38 : Renforcer la relation entre les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures sur l'articulation santé mentale/prévention de la radicalisation, via des conventions cadres précisant le rôle de chacun. Encourager la généralisation des bonnes pratiques dans les territoires, notamment celles relatives à l'appui apporté par les professionnels de santé mentale. En cellule préfectorale et en fonction des besoins exprimés, favoriser la présence de professionnels de santé et/ou de santé mentale aux côtés des référents de l'ARS.



- **100% des départements - Préfectures - ont signé une convention cadre avec les ARS ;**
- **Un baromètre croisé a été institué qui permet de mesurer régulièrement la qualité des relations entre préfetures et ARS et d'identifier les pistes d'amélioration ;**
- **Le bilan trimestriel des conventions conduit conjointement par le MSS et l'UCLAT est jugé satisfaisant.**

Mesure 39 : Actualiser les dispositions existantes relatives à l'accès et la conservation des données sensibles contenues dans l'application de gestion des personnes faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement (HOPSY).



- **Décret n° 2019-412 du 6 mai 2019 modifiant le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018 autorisant les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans consentement**

Mesure nouvelle : Réalisé en collaboration avec la FFP, le retour d'expérience réalisé après l'attentat de Strasbourg (11 décembre 2018) a mis en exergue les faiblesses de l'articulation entre prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation et le manque de coordination entre les différents professionnels.

Pour pallier ces difficultés, il a été décidé de renforcer la prise en charge en santé mentale des adolescents en grande difficulté et à risque de radicalisation et de promouvoir la coordination des professionnels à travers l'intervention de psychiatres.

Une expérimentation va ainsi être lancée dans 5 départements : Elle consistera à repérer au sein des familles suivies en CPRAF (cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles) les profils « d'adolescents difficiles » à risques de radicalisation ; puis à mobiliser les compétences de psychiatres pour analyser le parcours de ces adolescents qu'il s'agisse du parcours de santé, du parcours éducatif ou social.